

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-485

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2019-485

Open Data - Offre de service mutualisée pour la diffusion des données publiques sur la Métropole de Bordeaux - nouvelle licence de réutilisation - Approbation - Signature

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux, puis Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche d'ouverture de ses données publiques, en mettant à disposition ses données sur son portail dédié à l'« open data ».

De nombreuses réglementations internationales viennent encadrer la publication des données et aujourd'hui la législation française rend obligatoire « l'open data par défaut ».

En effet, la Loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016, ainsi que ses décrets d'application, imposent aux collectivités de plus de 3 500 habitants ou de plus de 50 agents, ainsi qu'aux Etablissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 agents de diffuser leurs données publiques en libre-accès sur un portail internet, sous format électronique, dans un standard ouvert, librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

A la faveur du processus de mutualisation et au regard des nouvelles obligations d'ouverture des données imposées, Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé développent actuellement une plateforme commune.

Ce projet a pour objectif notamment de faire converger les sites communaux existants et celui de Bordeaux Métropole vers un portail commun qui permettra de proposer aux réutilisateurs un accès unifié aux données, tout en veillant à retrouver aussi les données spécifiques à chaque commune.

Cette offre « open data » se déclinera en deux niveaux de service :

- un portail internet commun permettant aux usagers d'accéder et de réutiliser les données publiées, mis en ligne dès 2019,
- une infrastructure mutualisée de collecte et de diffusion des données depuis les systèmes d'information, dont la mise en œuvre sera progressive au fur et à mesure de la convergence des systèmes d'information.

Cette démarche a été validée en 2018 par les Maires et leurs élus en charge du numérique et elle associe dans un premier temps six communes pilotes ayant inscrit l'open data à leur feuille de route 2019 parmi celles ayant mutualisé la compétence numérique : Bègles, Bordeaux, Mérignac, Pessac, le Taillan-Médoc et Talence. Puis, à compter de 2020, les autres communes mutualisées pourront petit à petit diffuser leurs données sur cette plateforme commune. A terme, cette plateforme pourra être également ouverte à d'autres collectivités et partenaires.

De fait, les données diffusées grâce à cette offre de service concernent à la fois le territoire de toute la Métropole pour les données détenues et opérées par Bordeaux Métropole, ainsi que les données des communes progressivement engagées à partager cette infrastructure commune.

Dans ce cadre, les administrations doivent choisir une licence type mentionnée par décret, permettant de définir le statut de ces données publiées, ainsi que les droits et obligations des réutilisateurs. Conformément aux exigences d'interopérabilité, de liberté et d'équité, nous proposons de recourir à la licence de réutilisation proposée par la mission interministérielle Étalab, baptisée « Licence Ouverte/Open Licence » pour la mise à disposition des données territoriales sur son portail « open data » dédié.

Cette licence permet aux réutilisateurs de reproduire, copier, publier, adapter, modifier et transmettre les informations libérées, sous condition de mentionner la source des données et leur date de dernière mise à jour.

Facile à comprendre et rédigée avec le concours de nombreux acteurs publics et privés, elle est adaptée à la réutilisation gratuite et sans restriction des données publiques françaises, y compris à l'international.

En outre, elle est compatible avec toutes les licences libres françaises ou étrangères et donc adaptée aux projets de toute nature, favorisant ainsi la dynamique de développement de services à valeur ajoutée que Bordeaux Métropole soutient.

Enfin, elle reste neutre quant à la vocation finale de la réutilisation des données, permettant le repartage des données enrichies sans l'imposer.

Cette licence sera la licence de principe, mais Bordeaux Métropole, en lien avec les communes utilisatrices de la plateforme, se réserve la possibilité de soumettre certains jeux de données à d'autres conditions de réutilisation plus contraignantes afin de cadrer des utilisations plus spécifiques. Le choix d'une autre licence sera alors soumis pour validation au Conseil métropolitain, dès lors qu'il est conditionné par ailleurs à la mise en place d'un véritable service public de la donnée au sein de notre établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article premier ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L312-1 et suivants ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 323-2 et suivants ;
VU l'information sur la licence ouverte / open licence ;
VU la délibération N° 2011/0302 relative aux modalités d'ouverture des données publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux durant la phase d'expérimentation.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'« open data par défaut » favorise la diffusion des données d'intérêt général de Bordeaux Métropole et des communes mutualisées, en permettant leur réutilisation par tous, en favorisant la transparence de l'action publique et le développement de services de proximité.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe de l'extension de l'offre de service de diffusion des données métropolitaines aux communes membres.

Article 2 : de procéder au choix de la licence de principe ETALAB, la licence ouverte / open licence pour

encadrer l'ouverture de ces données.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Version 2.0

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à

condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l' « Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l' « Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.



etalab gouv.fr

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

LA SEANCE EST OUVERTE

Modalités d'ouverture des données publiques de la Communauté Urbaine de Bordeaux durant la phase d'expérimentation - Décision

Madame DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'ordonnance du 6 juin 2005 modifiant la loi « CADA » n° 78-753 du 17 juillet 1978 fixe le régime de la réutilisation des données publiques. Elle prévoit que les informations figurant dans les documents élaborés ou détenus par les administrations et les personnes de droit privé dans l'exercice de missions de service public administratif, sont, en principe, accessibles et librement réutilisables sur demande, par toute personne qui le souhaite. Sont exclus les documents sur lesquels des droits de propriété intellectuelle sont détenus par des tiers ou comportant des secrets protégés par la loi ou des données nominatives.

Apparu en 2007, le mouvement "Open Data" contribue à élargir le périmètre des données publiques accessibles au-delà des obligations légales (notamment données relatives aux services publics industriels et commerciaux), à faciliter leur réutilisation par un plus large public au travers d'une mise à disposition via les moyens de communication modernes (site internet, web services, ..). Il porte la conviction que l'ouverture des données publiques peut être source d'importants atouts économiques et sociaux : rendre librement accessibles des données géographiques, budgétaires, sociales dans un format permettant leur réutilisation, permettrait d'améliorer le nombre et la qualité des services et de créer de la croissance économique.

À ce jour, l'ouverture des données publiques est un mouvement de fond en Europe et dans le monde anglo-saxon. Il émerge fortement en France à travers des initiatives largement médiatisées, telles que celles de Rennes, Brest et Paris.

Pour sa part, la CUB identifie plusieurs niveaux de bénéfice à s'investir dans cette démarche :

Au niveau mondial, l'offre de services numériques est aujourd'hui concentrée sur quelques acteurs d'envergure internationale. L'ouverture des données publiques peut contribuer à augmenter le nombre et la diversité des fournisseurs de services

Au niveau local, cette action vise à confirmer l'orientation de la CUB vers plus de transparence et de dialogue avec l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment en facilitant l'accès aux procédures de concertations et aux documents de travail. Elle traduit également son engagement pour le développement économique local. La CUB détient un nombre important de données publiques ayant vocation à être ouvertes : eau/assainissement, déplacements, transports, foncier, habitat... qui peuvent intéresser plusieurs types de ré-utilisateurs.

Au niveau interne CUB, cette action doit déboucher sur une manière de concevoir l'action publique comme transparente, évolutive et co-construite, et doit amener à une plus grande efficacité de nos processus.

De manière plus globale, l'ouverture des données devrait permettre de favoriser et promouvoir l'innovation sur le territoire urbain.

Aussi, mi-2010, la CUB a engagé une démarche d'ouverture de ses données publiques, sur cinq bases fortes :

- Une expérimentation volontariste,
- Un mode collaboratif avec les ré-utilisateurs potentiels de données,
- L'appui sur des partenaires disposant d'un savoir-faire d'animation et de la connaissance des réseaux d'acteurs locaux que sont la Fondation Internet Nouvelle Génération et Aquitaine Europe Communication
- Quatre thématiques privilégiées dans un premier temps : transports, environnement, avec en particulier les données liées à l'eau, rapport au citoyen, espace de concertation
- Un partenariat avec le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine, également engagés dans une démarche d'ouverture de leurs données.

Depuis, de nombreuses actions ont été menées :

- sensibilisation des acteurs publics (intervention lors des « assises des données publiques » organisées par la Fing, réunion avec les communes de la Cub)
- réflexion sur les usages possibles (par thématique, ou de manière globale via le dispositif « Citélabo »)
- collecte des besoins des ré-utilisateurs potentiels (« bacalab », cafés open data)
- recensement des données « libérables », en lien avec les services gestionnaires et préparation de leur mise à disposition
- étude des synergies possibles avec le Conseil Général et le Conseil Régional :
 - complémentarité des données : par exemple sur la thématique transport, la disponibilité de données provenant de différents acteurs pourrait permettre la création de nouveaux services autour de l'intermodalité. Ajout sur les couches de données CUB des données provenant de tous les acteurs publics,
 - offre unifiée aux ré-utilisateurs : l'opportunité de présenter l'ensemble des données sur un seul site, avec un outil et une seule ligne éditoriale est à analyser,
 - mutualisation des expertises, et éventuellement des moyens.

Cette expérimentation met d'ores et déjà en évidence la nécessité de définir une position politique sur plusieurs sujets :

- Les données peuvent être associées à des conditions d'utilisation. Il existe plusieurs licences possibles, internationales (licence ODBL, utilisée par Paris) ou nationales (licence de l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat) plus ou moins « virales » (la réutilisation se fait forcément sous la même licence), précisant les conditions d'une réutilisation commerciale de ces données en y associant, ou non, une redevance. La question se pose également de savoir si toutes les données seront sous la même licence, et si les collectivités partenaires doivent adopter les mêmes conditions d'utilisation par famille de données.
- Les données peuvent être gratuites ou payantes (notamment pour prendre en compte les coûts de mise à disposition ou d'anonymisation). Pour que le modèle économique des ré-utilisateurs soit viable, il est souhaitable que la tarification ne change pas négativement (donnée gratuite pour l'expérimentation devenant payable par la suite) et, que d'autre part, le coût ne soit pas un frein à la réutilisation.
- Enfin, certaines missions de la CUB sont à ce jour assurées par des délégataires, avec qui il est nécessaire de s'entendre sur la propriété immédiate des données, sur la liste de celles qui sont candidates à une ouverture, sur les moyens à mettre en œuvre pour cette mise à disposition et sur la répartition des rôles entre délégataires et CUB.

Afin de mener à bien l'expérimentation, puis, sur la base d'un bilan de cette première ouverture, d'en tirer une ligne de conduite communautaire pour les années à venir, il est proposé de donner délégation au président pour définir la liste des données qui seront ouvertes pour une durée d'un an, selon les principes suivants :

Dans le cadre de cette expérimentation, les principes suivants seront appliqués :

- les données « qualifiées » par les services pourront être rendues accessibles selon les modalités les plus appropriées. Sont exclues de cette liste, le temps de l'expérimentation, toutes les données :
 - actuellement payantes,
 - susceptibles d'engendrer des coûts importants de mise à disposition, donc potentiellement payantes,
 - dont certaines caractéristiques restent à préciser (caractère nominatif, propriété intellectuelle, sécurité civile...),
- les données réutilisables le seront sous couvert des conditions générales d'utilisation (CGU) établies par l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat, qui autorisent la réutilisation sans altération des données publiques ni dénaturation du sens, et avec obligation d'en citer la source et la date de dernière mise à jour,
- les données réutilisables le seront à titre gratuit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

VU l'ordonnance du 6 juin 2005 modifiant la loi « CADA » n° 78-753 du 17 juillet 1978

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les conditions pour l'expérimentation d'ouverture des données publiques sont réunies

DECIDE

Article 1 :

Le conseil de communauté décide que l'expérimentation d'ouverture des données publiques sera réalisée dans les conditions suivantes :

- les données « qualifiées » par les services pourront être rendues accessibles selon les modalités les plus appropriées. Sont exclues de cette liste, le temps de l'expérimentation, toutes les données :
 - actuellement payantes,
 - susceptibles d'engendrer des coûts importants de mise à disposition, donc potentiellement payantes,
 - dont certaines caractéristiques restent à préciser (caractère nominatif, propriété intellectuelle, sécurité civile...),
- les données réutilisables le seront sous couvert des conditions générales d'utilisation (CGU) établies par l'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat, qui autorise la réutilisation sans

altération des données publiques ni dénaturation du sens, et avec obligation d'en citer la source et la date de dernière mise à jour,

- les données réutilisables le seront à titre gratuit.

Article 2 :

Le conseil donne délégation au président, pour une durée d'expérimentation d'un an, pour définir la liste des données qui seront ouvertes selon les principes de l'article 1.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

Mme BÉATRICE DE FRANÇOIS